

contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche - enquête publique

Boîte de réception x

25 mars 2019 10:58

Madame la commissaire enquêtrice

Le dossier constitué par le SBV de la Seiche ignore l'inondation survenue à mon domicile le 9 juin 2018 et jours suivants, ainsi que les causes et conséquences de ce sinistre sur l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir trouver en PJ mon rapport qui expose les difficultés rencontrées, mes observations et propositions.

Je me propose de vous rencontrer le samedi matin 6 avril prochain à la mairie de Janzé.

Cordialement.

Gérard Kerlan

4 pièces jointes

Contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Seiche

Enquête publique

Observations et propositions de Gérard Kerlan

Propriété située au confluent de 2 cours d'eau, le ru dit du Pâtis Saugué à l'ouest, le long du chemin communal, et le ru de l'Ebaupin au sud (cf. annexe 1 : plan cadastral édité le 5 avril 2018. La date n'est pas qu'anecdotique puisque j'ai obtenu ce plan des mains d'un géomètre qui me demandait d'accéder à ma propriété pour prendre une mesure en direction du poulailler, plus haut. Ni lui, ni l'exploitant du poulailler ne m'ont donné les raisons de cette intervention).

Le SBV de la Seiche fait état d'une visite sur ces cours d'eau le 21 octobre 2016, et propose notamment (fiche n°14) concernant le ru du Pâtis Saugué, la déconnexion du plan d'eau situé supra, au niveau du lieu-dit La Croix Close, par remplacement de la buse d'évacuation.

Le SBV de la Seiche ignore l'inondation survenue à mon domicile le 9 juin 2018, et jours suivants, les causes et conséquences de la chose. Et aussi, pour le moins, que le ru du Pâtis Saugué a été fauché, curé et creusé sur toute sa longueur (soit 450 m) pour faciliter l'évacuation des eaux, et permettre l'installation d'une buse de plus grand diamètre pour accéder à mon domicile. Sans doute que la modification telle que prescrite par le SBV de la Seiche a-t-elle été réalisée à cette occasion les 12 et 13 juin 2018.

L'inondation du 9 juin a fait l'objet de mon rapport du 12 juin à la mairie (cf. annexe 2) et à ma déclaration à mon assurance du 18 juin 2018 (cf. annexe 3). J'observe que je ne suis pas en zone inondable. J'y habite depuis 42 ans et n'y ai jamais eu de problème de cette nature. Il est même inimaginable que je puisse subir une inondation provenant de l'arrière de l'habitation. La mairie n'a pas considéré (à juste titre) qu'il s'agissait d'une catastrophe naturelle (cf. annexes 4). Pour ma part, outre les défauts notoires d'entretien des bas-côtés de la chaussée (pas d'intervention depuis un an) et de l'évacuation des eaux (recouvrement excessif des fossés, buses d'une taille insuffisante, cassées, trop enfoncées), j'implique le poulailler industriel situé en amont de mon domicile, à 200 m, de l'autre côté de la route. Des modifications importantes ont été apportées à ce poulailler et à son environnement immédiat depuis qu'un changement de propriétaire est intervenu (cf. annexe 5 : à propos du poulailler). Outre l'utilisation excessive de canalisations sur le fossé, un plan incliné a été

réalisé favorisant l'écoulement des eaux sur la chaussée, et, par fortes pluies, par de-là la chaussée dans le cours d'eau en face.

Suite aux inondations, quelques travaux ont été réalisés. Ils ont consisté, dans un premier temps, les 12 et 13 juin, à l'intervention sur le ru dit du Pâtis Saugué signalée supra. L'agriculteur concerné par la parcelle limitrophe, située au nord de mon domicile, et ayant une bande enherbée de 10 m le long du cours d'eau, a bien voulu qu'une tranchée y soit creusée pour favoriser l'écoulement des eaux. Par ailleurs, le fossé situé côté poulailler a également été désherbé et curé sur toute sa longueur. Par contre, rien n'a été fait au niveau des canalisations défectueuses installées notamment devant le poulailler. Les services techniques de la mairie ne semblaient pas avoir compétence pour intervenir sans qu'un contact préalable soit pris directement par M le maire.

Résultat : j'ai subi une nouvelle montée des eaux dans ma propriété le 1^{er} juillet (grosses pluies, grêle, orage) mais « par bonheur », elle s'est arrêtée à l'entrée du garage, les précipitations ayant cessé.

Malgré cette nouvelle alerte, je dois insister pour être reçu par M le maire. Toujours pas de réaction. Je quitte Janzé. A mon retour, je constate que la trentaine de m de canalisations défailtantes enfouies devant le poulailler ont été remplacées par des buses d'une plus grande dimension, mais pour le moins sur 24 m. Il s'agirait d'une décision du maire en personne, à la requête de l'exploitant du poulailler. Pour le reste, rien.

D'où mon courrier du 27 juillet 2018 (cf. annexe 6) au maire, à titre personnel, et aux adjoints pour essayer de débloquer la situation. A en croire la seule adjointe au maire qui m'ait fait réponse, le maire et son adjoint aux travaux déclareraient que le nécessaire a été fait, et qu'il s'agit d'un problème de voisinage. Une autre adjointe m'a déclaré oralement que le problème n'était pas de sa compétence. Puis un autre s'est contenté de signer, par délégation, le courrier signalé supra en date du 13 juillet 2018 (cf. annexe 4) en réponse à une question que je n'ai pas posée. A noter qu'il s'agit là du seul courrier reçu de la mairie dans cette affaire, et des seuls entretiens qui ont faits suite à mon entrevue du 4 juillet 2018 avec M le maire et son adjoint aux travaux.

J'ai porté toutes ces informations à la connaissance de mon assurance, qui a rapidement désigné un expert. Celui-ci n'a pas eu l'air de considérer que « le nécessaire ait été fait ». Il met en cause la municipalité. Quant au « problème de voisinage », il existe bien évidemment mais il résulte du manque total de réactivité de M le maire. Une expertise contradictoire a eu lieu le 15 octobre 2018 avec des experts des assurances de la municipalité ainsi que de l'exploitant du poulailler. La mairie était représentée par un cadre des services techniques qui a indiqué que les travaux sur le site ne pourraient reprendre que sur décision du maire.

De quoi s'agit-il ? J'en fais largement état dans mon rapport intitulé « à propos du poulailler » (annexe 5). Je vous laisse le soin d'apprécier. J'attire toutefois votre attention sur les points suivants :

- Concernant le ru du Pâtis Saugué, la canalisation donnant accès au champ situé au-dessus de ma propriété n'a pas été remplacée, les 12 et 13 juin 2018. Une buse de

plus fort diamètre devrait être envisagée. En effet des feuilles mortes s'y entassent et obstruent l'écoulement. Nous sommes à la fin d'une zone boisée. Plus bas, juste au-dessus de ma propriété, une tranchée a été creusée. La solution est-elle pérenne ? Si oui, il faut l'officialiser, car l'agriculteur actuel envisage de prendre bientôt sa retraite. Si non ?...

- Côté poulailler, il est clair que l'exploitant s'installe sur le fossé et donc sur le domaine public pour les besoins de son entreprise. Ceci ne peut être admis. Je précise même à cet égard que le stationnement du camion, la nuit, pour charger les poulets à l'expédition se fait carrément sur la chaussée. C'est du moins ce que j'ai pu vérifier, à mes dépens, le 5 juillet 2018. J'insiste pour que la canalisation donnant accès au poulailler soit limitée au minimum strictement nécessaire et qu'également le plan incliné aménagé soit supprimé. Pour le reste il appartient à l'exploitant de s'organiser comme il entend à condition de ne pas diriger ses écoulements d'eaux usées et de ne pas dévier les écoulements naturels vers le fossé, et par-delà, vers le cours d'eau, en face.
- Plus bas que le poulailler, le fossé est franchi pour donner accès à une habitation du village du Mesnil. Auparavant il s'agissait d'un chemin situé au même niveau que le champ du haut et le champ du bas. Apparemment il s'agit d'un chemin privé, mais il a servi et sert encore à recevoir des remblais. En tout cas, il coupe la pente naturelle de la colline et contribue à la concentration du déversement des eaux d'écoulement au niveau du poulailler. Il faut pour le moins en tenir compte, et pour le moins y mettre un busage de dimension supérieur pour y accéder. Sans doute faut-il prévoir une (ou des) canalisation(s) passant sous ce chemin lui-même permettant l'écoulement des eaux du champ du haut vers le champ du bas (il s'agit du même propriétaire).
- Plus bas encore, et dans le prolongement, un accès canalisé surdimensionné en longueur et sous dimensionné en calibrage. Il faut y remédier. Au surplus, est-il nécessaire d'avoir un second accès (avec les mêmes caractéristiques) à cette même parcelle ? J'observe des signes avérés de pollutions, notamment dans la portion de fossé précédant ce second passage canalisé, alors que le fossé a été curé et creusé le 12 juin 2018.
- Par ailleurs, ce champ situé à l'ouest de ma propriété, de l'autre côté de la route il est vrai, ne devrait-il pas avoir l'obligation de respecter une bande enherbée tout au long du fossé, au même titre que la parcelle limitrophe de mon domicile, au nord ?
- Enfin, je fais remarquer, concernant le poulailler lui-même, qu'un géomètre est intervenu (cf. annexe 1), quelques temps avant que j'ai eu à subir des inondations, pour sans doute envisager des travaux, aménagements, ou autres interventions, des extensions peut être. Des travaux ont effectivement eu lieu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : rénovation totale de la façade côté route, dès après le passage des experts le 15 octobre 2018. Ceux-ci n'ont pas accédé à l'intérieur du poulailler. La question se pose de savoir si lesdits travaux ont été adaptés en tenant compte du sinistre que j'ai subi. Ou/et si le poulailler a lui-même été sinistré, et dès lors si les réparations y ont été effectuées en conséquence. En tout cas, il n'a pas été déposé de déclaration de travaux.

Mes demandes s'inscrivent dans le cadre des orientations données par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Loire/Bretagne. Je retiens notamment les dispositions suivantes :

- « gérer la prévention du ruissellement et de la pollution dans le cadre des aménagements »
- « aménager différemment le territoire pour limiter les ruissellements pouvant provoquer des inondations »
- « gérer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues en amont qui ont un impact sur la vulnérabilité de certaines zones sensibles en aval »
- « améliorer la connaissance des phénomènes (impact du changement climatique, érosion, ruissellement, remontée de nappes) et de la vulnérabilité aux risques d'inondation ».

Pour conclure, j'observe que l'urgence première a été et est toujours d'intervenir sur les canalisations du fossé, côté poulailler. C'est ce que j'ai demandé dès le lundi 11 juin 2018, désespérément. Simple mesure de précaution, et de bon sens. En outre ceci ne pose pas de problème, normalement, s'agissant de travaux sur la voie publique. M le maire ne m'a pas expliqué pourquoi il s'oppose à ce que cela soit réalisé, alors qu'il m'avait tenu des propos différents lors de notre entrevue du 4 juillet 2018 (cf. annexe 6).

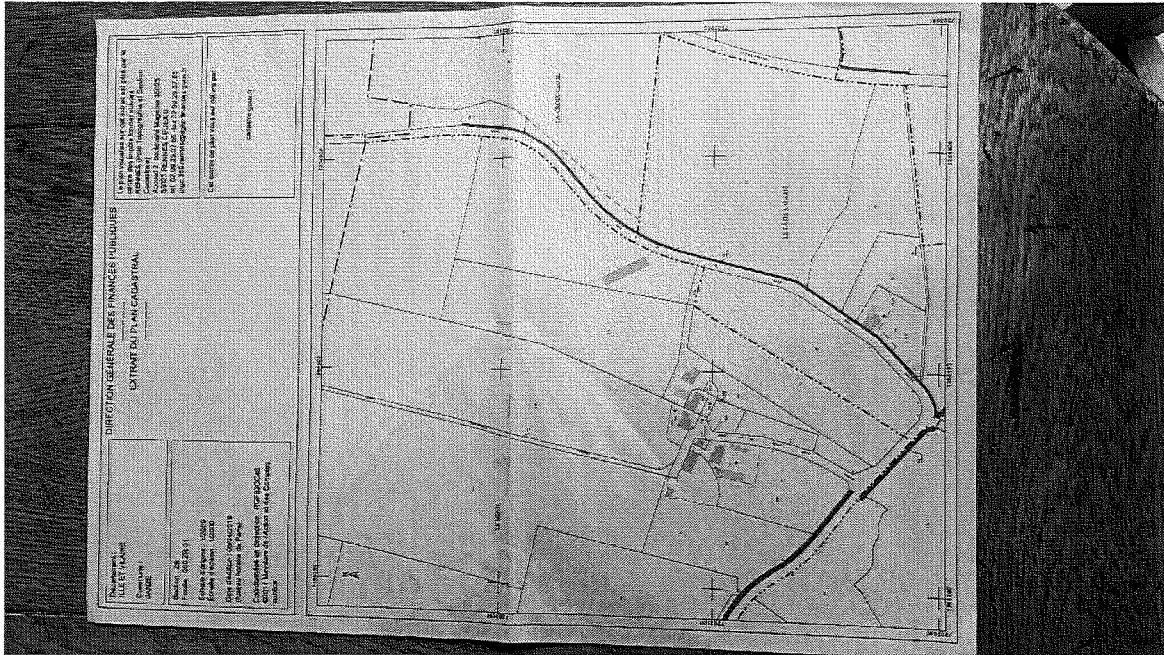
Puis-je compter sur vous pour aboutir ?

Janzé le 25 mars 2019

Gérard Kerlan

Annexes :

1 Plan cadastral



2 Rapport du 12 juin 2018 à la mairie

Le 12 juin 2018

Monsieur le maire de JANZE ,

Par mail du 10 juin, je vous ai fait part des inondations qui ont eu lieu à mon domicile le samedi 9 juin après-midi. Je vous ai également rencontré le 11 juin après-midi.

Le 9 juin, nous étions dans la véranda (face au sud), et je me félicitais d'avoir vérifié gouttières et écoulements compte tenu de la pluie qui tombait et des orages annoncés. Puis nous avons vu, vers 13 heures, surgir brutalement sur la route (côté ouest) et dans la cour (côté est) une forte vague d'eaux boueuses qui dévalait de la route à l'arrière de l'habitation (côté nord). L'eau s'est immédiatement infiltrée par le garage dans la cave et la buanderie avec une hauteur d'environ 18 cm, soit à très peu d'atteindre le niveau du séjour. J'ai appelé les pompiers, mais en vain. Donc nous avons, électricité coupée, tenté de vider à l'aide de seaux l'eau infiltrée. Bien nous en a pris car une nouvelle forte poussée d'eau est survenue vers 15 heures 30, et si nous n'avions pas déjà écopé, les dégâts auraient été bien autrement plus importants. Je vous précise que, depuis lors, le 11 au soir, vers 19 heures 30, alors que nous avons nettoyé les surfaces inondées, de l'eau est apparue au niveau de la cave/buanderie, infiltrée par le mur de l'habitation, côté nord. En effet il s'est mis à pleuvoir à nouveau, les sols étaient saturés, notamment au niveau du mur extérieur, obstacle aux vagues antérieures.

Il y a eu des orages, et la pluie est tombée fort. Bien sûr ! Mais ce n'est pas, à mon sens, une raison suffisante pour expliquer ces inondations. Ce n'est PAS UNE FATALITE ! Il suffit de respecter certaines règles. Il y a déjà eu d'autres orages et d'autres pluies de la sorte, et en 41 ans que j'habite Le Pâtis Sauguè, je n'ai jamais subi d'inondations. Et au surplus celles-ci proviennent de coulées sur l'arrière de l'habitation ! Cherchons l'erreur ? C'est donc que des CHOSES NOUVELLES sont intervenues, expliquant ce qui s'est passé.

1/ Tout d'abord, les bas-côtés de la route ne sont plus entretenus. Les herbes et plantes diverses poussent à leur gré, empêchant l'écoulement de l'eau. D'autre part, des buses cassées, obstruées, enfoncées, d'un gabarit insuffisant, empêchent l'usage normal des fossés, et l'eau s'écoule sur la chaussée, voire prend le fossé opposé.

2/ Ensuite, une place de stationnements vient d'être réaménagée devant le poulailler situé plus haut, de l'autre côté de la chaussée par rapport à mon habitation. L'ancien quai de déchargement a été comblé et est actuellement disposé de telle façon qu'il présente une pente vers la route ce qui favorise encore les débordements d'eaux et de boues signalées supra : l'eau se trouve déversée dans le fossé d'en face, déjà saturé.

Tout ceci a pu être constaté de visu par un responsable des services techniques municipaux le 11 juin, des traces des écoulements d'eaux étant encore apparents. Il m'a indiqué partager ma manière de voir.

Je vous demande donc, Monsieur le maire, de faire diligence pour remédier aux situations ci-dessus exposées. J'ai noté que des interventions sont en cours ce jour.

Pour ma part, j'en rends compte à mon assurance.

Des photos sont disponibles.

Bien cordialement.

Gérard KERLAN

3 Rapport du 18 juin à mon assurance

Janzé le 18 juin 2018

MAIF service sinistres / inondations du 9 juin 2018

Réf dossier

M KERLAN Gérard

L'habitation ne se trouve pas en zone réputée inondable. Et pourtant nous avons été inondés le samedi 9 juin dans l'après-midi.

Je vous laisse le soin d'apprécier la responsabilité, dans cette affaire, de la municipalité, voire de l'exploitant du poulailler situé en amont. Des explications de ma part apparaissent au rapport du 12 juin, adressé à la mairie. Un premier mail avait déjà été envoyé, dès les premières heures du dimanche 10 juin. Ces 2 documents sont joints en copie, ainsi qu'une ampliation d'un extrait du plan cadastral.

Suite à mes demandes, les bas-côtés de la route ont été fauchés, et les fossés curés. Ceci dès le mardi après-midi, puis le mercredi matin. Dès lors l'eau qui stagnait a pu s'écouler. Pour le reste, rien n'a été fait. J'envisage de reprendre contact avec le maire pour connaître ses intentions. Je n'ai pas rencontré l'exploitant du poulailler. Les buses cassées, obstruées, enfoncées, couvrent une longueur supérieure à 60 m (à l'estime)...

A ce jour, on peut estimer que le nettoyage de notre habitation a été effectué. Etaient concernés, le garage, situé au niveau du sol, ainsi que la cave/buanderie, située à l'arrière du bâtiment, en prolongement du garage, et menant à la salle de bains et au séjour. Cette cave/buanderie est cimentée, et présente une profondeur de quelques 20 cm par rapport aux autres pièces du rez de chaussée. Elle a servi de sas pour retenir les entrées d'eaux, par 2 vagues successives. Il faut souligner également que nous avons été réactifs puisque dès la première vague nous avons entrepris de rejeter l'eau à l'aide de seaux, ce qui a permis de recevoir la deuxième vague sans qu'elle atteigne le séjour.

A ce jour donc, exténués, fatigués physiquement, moralement ... nous partons sur notre appartement de St Malo pour quelques jours, mais auparavant nous vous dressons une situation des faits et dégâts apparents. Vous pouvez toujours nous contacter par mail ou téléphone.

Mur de l'habitation, côté nord. Des infiltrations ont été constatées mardi matin au niveau de la cave/buanderie, alors que cet espace avait été évacué de toutes ses eaux la veille au soir. Ce mur s'est trouvé gorgé d'eaux, d'autant que de l'eau stagnait encore à l'extérieur. A noter que dès que le curage des fossés a été effectué, les infiltrations ont cessé. Des tuyaux de drainage ont été installés dans un passé lointain. Ils semblent avoir repli leur fonction.

La fosse septique a bien entendu été inondée. Fonctionnement difficile mais amélioration.

La cour, gravillonnée, est partiellement détériorée, et recouverte de boues. J'envisage de me faire livrer 3 m3 de gravillons la semaine prochaine.

Le puit a atteint le niveau du sol et est pollué. Il n'était pas utilisé pour la consommation humaine. Il sert habituellement à l'arrosage de notre potager. Etant cernés par des champs de maïs, que de désherbants reçus ! Question : lors du remembrement de 1975 qui a concerné la commune, tous ces champs qui nous entourent étaient classés prairies naturelles. Est-ce légal ce changement de destination ?

Les dégâts. Nous ne savons pas comment apprécier les dégâts. 3 appareils ménagers sont installés dans la buanderie. La machine à laver ne fonctionnant plus, il a été établi un devis de réparation ci-annexé pour 503 €. Plutôt que de faire réparer, nous avons préféré passer commande d'un nouvel appareil pour 728 €. Les 2 congélateurs sont (apparemment) en état de marche. Un seul a été remis en fonctionnement effectif. Leurs contenus ont presque entièrement été jetés, difficile d'évaluer la chose. Pour le reste, l'évaluation est également difficile : des petits outils divers, des chaussures, du bois, ...

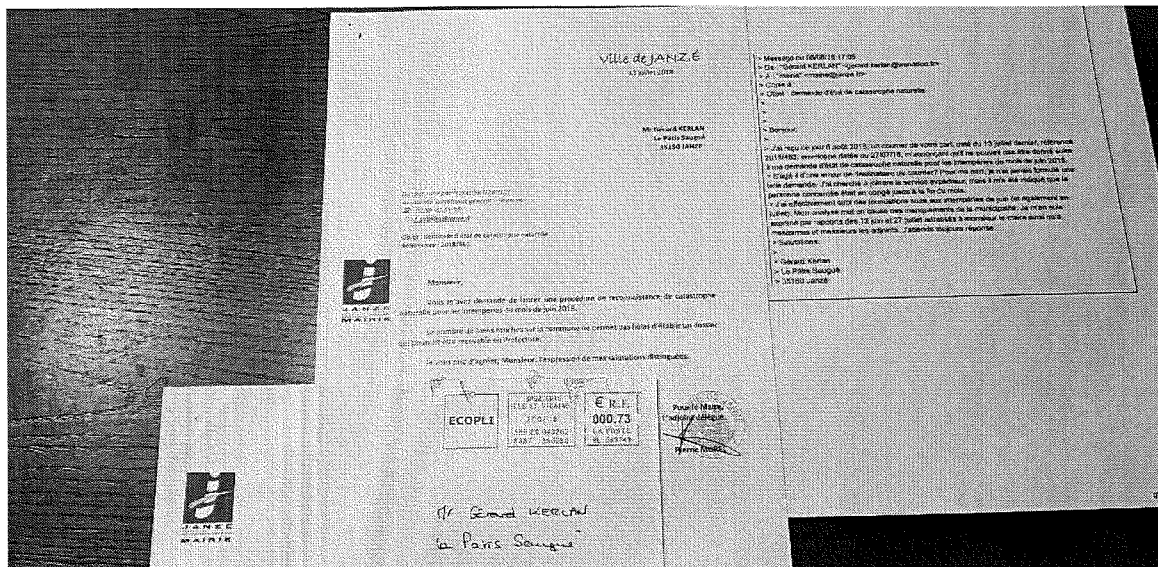
L'essentiel, pour nous, c'est qu'il soit remédié à la situation ayant causé nos inondations, et que cela ne se reproduise plus. Nous comptons sur la Maif pour aboutir.

Nous vous adressons des photos par envois séparés.

Cordialement.

Gérard Kerlan

4 Courrier de la mairie (état de catastrophe naturelle non retenu)



5 Rapport du 16 novembre 2018 (à propos du poulailler)

Le 16 novembre 2018

A propos du poulailler sis

Au Pâtis Saugé

35150 Janzé

Il a été construit en 1986 par M Mme S. _____ demeurant à 100 m au L D le Mesnil. Les déblais ont été entreposés en contrebas du poulailler. Ils y sont restés, constituant un amas de quelques mètres de hauteur, recouvert peu à peu de ronces et de broussailles. Mes relations avec les époux S. _____ ont toujours été très bonnes. Lui (décédé il y a 7 ans) me rendait très volontiers de longues visites en promenant son chien. Il m'avait indiqué à plusieurs reprises que les eaux de son poulailler s'écoulaient vers son champ plus bas. Je n'ai pas cherché à en savoir plus, n'ayant pas eu le moindre problème. A l'occasion, il m'est arrivé, à sa demande, de participer à la réception de poussins. Le camion de livraison se mettait à reculer à cul du quai de déchargement situé à une hauteur de 80 cm à 1 m, en franchissant un passage de buses sur le fossé suffisant pour son accès, sans plus.

Quelques temps avant le décès de M S. _____, une partie des bâtiments de l'exploitation agricole a été vendue, et faute de pouvoir accéder à leur domicile par le village du Mesnil, les époux S. _____ ont utilisé le chemin menant vers leur poulailler. Le poulailler lui-même a été vendu à M Mme C (EARL les cerisiers) demeurant au L D la Moufelle. Ceux-ci prétendent que rien n'a changé depuis leur achat. Et pourtant !

- Le monticule constitué par les déblais résultants de la construction du poulailler a disparu. Les terres, pierres, ... ont été réparties entre le chemin menant au Mesnil et sur place. Ceci explique que le chemin se trouve en hauteur par rapport au champ plus bas. L'écoulement naturel de l'eau s'est trouvé modifié. De temps à autres, il continue à y être opéré à des déversements divers de caillasses, pierres, ...
- Il y a de plus en plus de buses dans le fossé (avec l'accord de la municipalité ?). Il s'est révélé qu'il y en avait de toutes dimensions, des cassées, trop enfoncées, obstruées. La progression s'est faite petit à petit. A ce sujet, M le maire m'a indiqué, le 4 juillet, lors d'un entretien en présence de son adjoint aux travaux, qu'il entendait mettre fin à l'installation abusive de buses dans les fossés pour les besoins du stationnement car ceci empêche un écoulement normal des eaux, et au surplus, les fossés sont dans le domaine public. Alors pourquoi avoir décidé, contre l'avis des services techniques (confirmé par M Benoit, responsable desdits services, lors de l'expertise contradictoire du 15 octobre) de maintenir quasiment la même longueur de buses lors du remplacement de l'existant, défailant ? Les époux C. _____ sont privilégiés. Pourquoi ?...
- Par ailleurs, l'espace entre le fossé et le quai de déchargement initial a été comblé, petit à petit, pour arriver à la situation actuelle. Une forte pente vers la route, au-delà des buses installées sur le fossé, se trouve ainsi constituée, et hélas, toujours d'actualité. J'ai pu constater le 9 juin et le 1 juillet sous l'orage, lors des fortes pluies qui sont tombées, que les eaux se déversaient en face, dans le « fossé » (en fait, un cours d'eau). Le 11 juin M Benoit a pu constater que les traces de l'écoulement des eaux étaient encore apparentes. Il m'a dit partager ma manière de voir. Il l'a confirmé le 15 octobre lors de l'expertise contradictoire.
- Au surplus, concernant le champ en contrebas du chemin menant au Mesnil, un passage de buses important a été mis en place. Il fait plus des 6 m autorisés en principe, et il y a en outre un autre accès plus bas (hors norme également) pour ce même champ (1 seul autorisé par champ ?). Le gabarit des buses (pour le moins) est nécessairement à revoir, car elles sont de dimensions moindres que celles placées en amont...
- Dans ce même champ, en face de mon domicile, un compteur d'eau a été installé, en prolongation de mon adduction d'eau pour permettre de desservir le poulailler. Quid des eaux qui s'écoulent là-haut ? De l'assainissement ? Des excréments de poules tant à

l'intérieur du poulailler que dans l'espace extérieur qui leur est dévolu ? A la suite des inondations, j'ai prélevé un échantillonnage des eaux de mon puits, qui débordait et était pollué. Une analyse pourrait peut-être apporter une réponse. De toutes façons, il y a eu peu de précipitations depuis juin/juillet, et dès lors des prélèvements d'eaux dans le puits peuvent encore être significatifs.

Une expertise contradictoire au niveau des assureurs a donc eu lieu le 15 octobre dernier. Elle réunissait les experts de la mairie (pas de maire ni d'adjoint), des époux C..., et de moi-même. Pas de rapport à ce jour. Je note que lors de cette rencontre, Mme C... m'a plusieurs fois agressé verbalement, notamment lorsque nous nous sommes déplacés vers le poulailler. Mes relations avec les C... ? Elles se résument à la question que j'ai posée concernant la visite récente d'un géomètre expert qui m'avait demandé d'accéder à mon domicile pour prendre une mesure en direction du poulailler. « Cela ne vous regarde pas » a répondu M C... La construction d'un ou plusieurs poulaillers est-elle envisagée ? En tout cas, des travaux viennent d'avoir lieu concernant l'existant: réfection totale du pignon côté route et des ouvertures, des travaux intérieurs, et le creusement d'une tranchée dans le terrain plus haut qui est destiné à accueillir les poules.

Gérard Kerlan

6 Rapport du 27 juillet 2018 à M le maire (à titre personnel) et aux adjoints

Le 27 juillet 2018

Mesdames et messieurs les adjoints au maire de JANZE

J'ai subi des inondations de mon domicile le samedi 9 juin dernier. J'ai également eu une nouvelle alerte le dimanche 1^{er} juillet. Heureusement que la pluie a cessé alors que de l'eau commençait à

entrer dans le garage. Et pourtant les fossés ont été curés entre temps. Le 1^{er} juillet j'ai pu vérifier, sous la pluie, l'orage, la grêle, qu'une grosse part des eaux qui m'envahissaient provenaient d'en face, de l'autre côté de la route, là-haut, au niveau du poulailler de M Mme C où quelques 60 m de buses y sont installés, avec un plan incliné pour le poulailler et son environnement, favorisant l'écoulement des eaux sur la chaussée, et par de-là la chaussée dans le fossé d'en face. D'où mes inondations.

Vis-à-vis de la municipalité, j'ai :

- Dès le 10 juin au matin, adressé un mail demandant d'urgence une intervention pour le désherbage et le curage des fossés. Ceci a été fait les mardi et mercredi suivants sur insistance de ma part (passages en mairie et aux services techniques le matin et l'après-midi du lundi 11 juin). M. le maire m'a fait remarquer que JE N'ETAIS PAS EN ZONE INNONDABLE ! Il est vrai que, pour M. le maire, si je ne suis pas content d'être à la campagne, je n'ai qu'à aller ailleurs (suivant sa formule)...
- Dès le 12 juin, j'ai rédigé le rapport ci-joint, adressé à M. le maire le 14 juin.
- Faute de réponse et de réactivité, j'ai sollicité, par mail le 20 juin, un entretien avec M. le maire. Suite à mon alerte inondation du dimanche 1^{er} juillet, j'ai renouvelé ma demande en passant en mairie le lundi 2.
- Finalement, j'ai été reçu le mercredi 4 à 9 heures, pendant près d'une heure, **en présence de M. Botrel, adjoint**. On a tourné en rond. M. le maire a indiqué qu'il était fils d'agriculteur, et qu'il exerçait à la chambre d'agriculture. J'ai signalé que pour ma part, j'étais particulièrement qualifié au niveau de la politique agricole commune. (Vu l'importance du sujet, j'ajoute aujourd'hui que je suis né en pleine campagne, d'un père ouvrier agricole. Je précise également, à qui veut le savoir, que j'ai participé activement au groupe de travail sur l'agriculture de LREM.) **M. le maire m'a seulement intéressé lorsqu'il a abordé le cas de personnes qui installaient abusivement des buses dans les fossés pour les besoins de stationnement de leurs véhicules devant leurs domiciles, et qu'il entendait y mettre fin. En effet, ceci empêche un écoulement normal des eaux, et au surplus, les fossés sont dans le domaine public.** Je n'ai pu qu'approuver une telle affirmation. Fort de cette position, devant l'URGENCE pour régler la situation, pour avancer, pour que cette rencontre se termine par une décision, et bien que je sois la VICTIME et que rien n'imposait une telle attitude de ma part, j'ai exprimé mon accord pour que le passage de buses pour l'accès à mon domicile soit sur abaissé et doté d'un plus gros calibre, à condition qu'il soit procédé de la même façon, IMMEDIATEMENT DANS LA FOULEE, dans le fossé d'en face. Dès l'après-midi, les travaux ont été faits chez moi. Une tranchée a également été réalisée dans le champ situé au-dessus de chez moi, appartenant à M. S: agriculteur, en accord avec l'intéressé. Et en face, RIEN !!!!!
- Le vendredi 6 juillet, je suis allé aux renseignements en mairie, et j'y ai rencontré fortuitement M. le maire. Contact n'avait toujours pas été pris avec M. C. **Depuis le 9 juin !!!** Pourquoi ce manque de réactivité à mon égard ? Pourquoi le contact avec M. C ne pouvait-il pas être entrepris par une autre personne que le maire lui-même ? POURQUOI ? POURQUOI ? POURQUOI ? Bref, j'ai pétié les plombs. Vivants dans le stress permanent d'être à nouveau inondés, nous avons immédiatement quitté Janzé.

Au retour, j'apprends que des travaux ont été réalisés devant LE (SEUL) POULAILLER, à savoir le remplacement des buses cassées, détériorées, trop enfoncées ou pas assez, de calibres différents, en ciment mais aussi en plastique SUR UNE LONGUEUR DE 30 METRES. La déclivité reste identique. Les inconvénients, pour moi, sont sans changement.

Et Il reste encore environ 30 mètres en attente de traitement.

DE QUI SE MOQUE –T-ON ?

Le service technique de la mairie voulait, paraît-il, mettre 12 mètres (soit déjà une faveur particulière, la norme étant de 6 mètres). Mais M. le maire en aurait décidé autrement, à la demande de M. C... Tout ceci pour permettre à l'intéressé de recevoir, sur le domaine public, son stationnement et celui de ses fournisseurs. Qu'importe que M. Kerlan risque d'être inondé ! Le principe d'interdire l'occupation des fossés au stationnement n'est donc pas applicable à M. C... ? Celui-ci dispose pourtant de suffisamment d'espaces dans sa propriété pour y accueillir son stationnement et ainsi libérer les fossés pour qu'ils puissent recevoir l'écoulement des eaux de pluie. De mon côté de route, je dispose d'un accès de 6 mètres, au-dessus M. S... également pour accéder à son champ, et en dessous M. C... lui-même pour entrer dans sa prairie. Alors ! Je précise par ailleurs qu'il semblerait que les époux C... prétendent que rien n'a changé depuis l'acquisition du poulailler et des terres en contrebas à M. Mme S... Mensonges. Et quand bien même ! Je ne rentrerais pas dans les détails, mais je précise tout simplement que M. S... était mon plus proche voisin, et qu'il m'est arrivé de participer à la réception de poussins. Si besoin, je peux développer...

M. C..., agriculteur, n'a pas plus de droits (même à la campagne), que moi-même. Tout au plus a-t-il plus d'obligations puisqu'il bénéficie de primes au titre du respect de l'environnement et de l'entretien des territoires dans le cadre d'un développement durable.

Je demande tout simplement que M. le maire de Janzé veille à ce que les règles établies soient respectées par tout un chacun de façon identique.

Je suis joignable, et à votre disposition, si vous le désirez.

Je vous demande d'agir, et d'agir vite. Il y va de notre sécurité, et de notre santé.

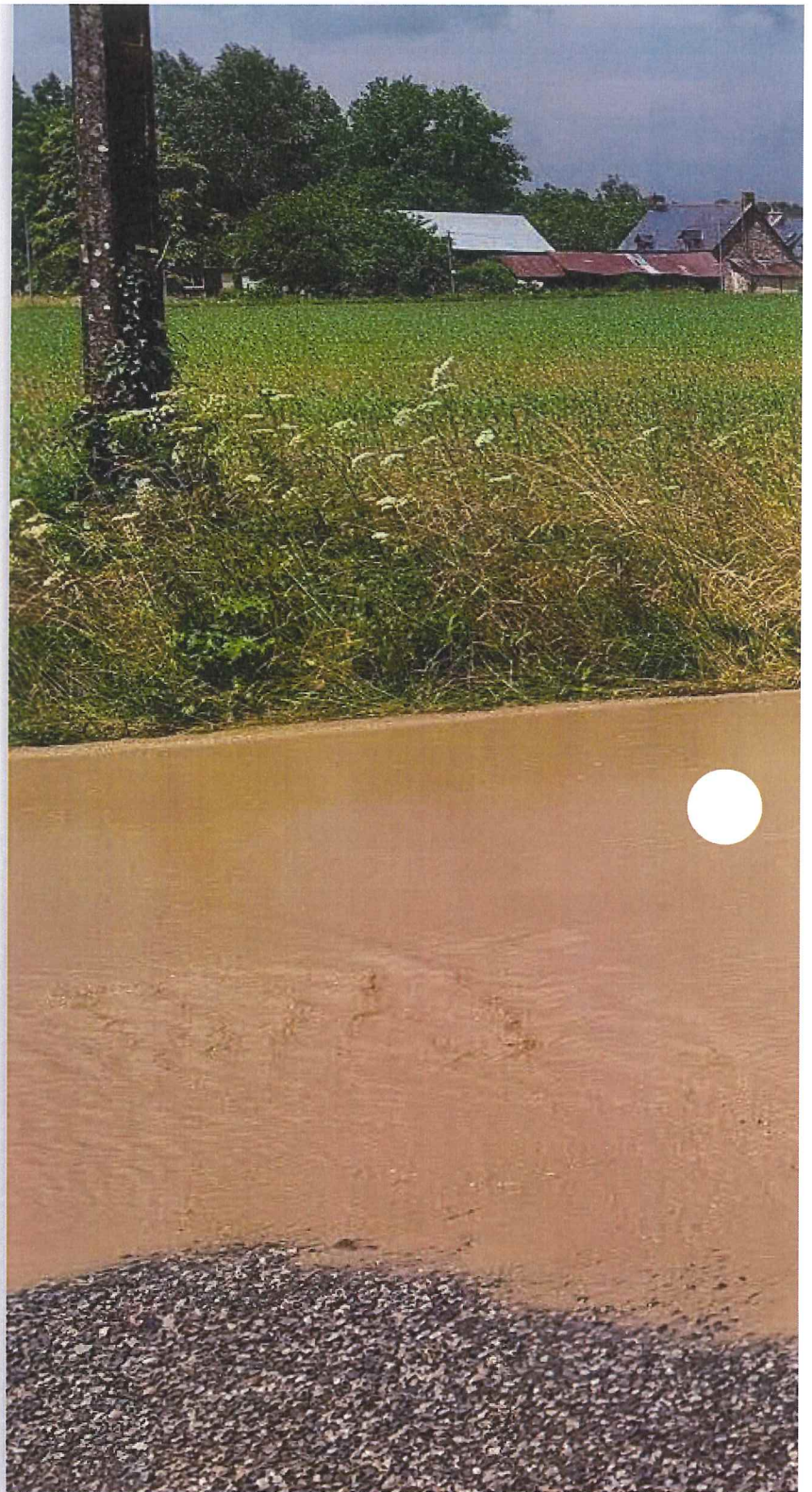
Cordialement.

Gérard Kerlan

... Des photos sont disponibles.

20180609_122519.jpg

Ouvrir avec



20180609_151840.jpg

Ouvrir avec



20180613_054851.jpg

Ouvrir avec

